

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 20 octobre 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

### **Séance des 12, 13, 14 et 15 octobre 2021**

**2021 DU 78** Cession de gré à gré d'une parcelle de terrain située 88/98 chemin de Groslay à Bondy (93).

**M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur**

-----

### **Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 8, 9 et 10 juillet 2013, qui a constaté la désaffectation, et prononcé le déclassement de la parcelle de terrain cadastrée section H n°229, située sur le territoire de la commune de Bondy (Seine Saint Denis), 88/98 chemin de Groslay ;

Considérant que depuis cette procédure de désaffectation et de déclassement :

- le bien n'a pas été affecté à l'usage direct du public ou à un service public ;
- aucun aménagement n'a été réalisé sur ledit bien en vue de l'usage direct du public ou à un service public, et que le bien cédé ne concourt pas à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, et ne constitue pas un accessoire indissociable d'un bien appartenant au domaine public ;
- en conséquence, et par suite de la procédure de désaffectation/déclassement susvisée, le bien ne fait pas partie du domaine public communal au sens des articles L2111-1 et L2111-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la cession au profit de la commune de Bondy n'a pas pu aboutir ;

Considérant que le site, devenu inutile à la collectivité parisienne, a fait l'objet ces dernières années de plusieurs autres projets de cession qui n'ont pas pu aboutir également ;

Considérant qu'aujourd'hui, aucun autre projet municipal en régie n'est envisagé de la part des communes de Bondy et de Bobigny ;

Vu le courrier du 14 décembre 2020 signé par les maires des communes de Bobigny et Bondy soutenant le projet d'acquisition par la société VIC Transport pour y implanter ses activités génératrices d'emplois , en

permettant la libération de l'emprise alors occupée par la société dans la ZAC des Rives de l'Ourcq de Bondy ;

Considérant que l'Etablissement public territorial Est Ensemble a également apporté son soutien au projet, en insistant sur l'importance de la qualité environnementale et paysagère du projet ;

Considérant que la société VIC Transport, avec les soutiens des communes de Bondy, de Bobigny, et d'Est Ensemble, a manifesté son intérêt à acquérir la parcelle de terrain cadastrée section H n°229 en l'état et sans condition suspensive d'autorisation d'urbanisme, pour y développer un projet comprenant un immeuble de bureau, un parc de stationnement équipé de bornes électriques pour ses besoins propres et le maintien d'une surface végétalisée de 1 000 m<sup>2</sup> ;

Vu l'offre d'acquisition de la société VIC Transport en date du 20 septembre 2021 ;

Considérant que la cession au profit de VIC Transport constitue une opportunité pour la parcelle de terrain de la Ville de Paris, vacante depuis plus de 20 ans et pour laquelle un appel à projets « Inventons la Métropole » a du être déclaré sans suite en avril 2019 ;

Vu l'avis du Service local du Domaine du 4 juin 2021 ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 25 août 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'autoriser la cession au profit de la société VIC Transport de la parcelle de terrain cadastrée section H n°229, située sur la commune de Bondy (93), 88/98 chemin de Groslay, au prix de 355 000 € ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE au nom de la 5e commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2013 DU 88 prise par le Conseil de Paris lors de sa séance des 8, 9, et 10 juillet 2013 est abrogée, sauf en ce qui concerne son article 1.

Article 2 : Est autorisée la cession au profit de la société VIC Transport, ou au profit de toute personne morale s'y substituant avec l'accord de la Maire de Paris, de la parcelle de terrain cadastrée section H n°229, située sur le territoire de la commune de Bondy (Seine Saint Denis), 88/98 chemin de Groslay, au prix de 355 000 €.

L'acte de vente comprendra notamment les clauses suivantes :

- complément de prix en cas de revente avec plus-value dans un délai de 5 ans ;
- complément de prix en cas de constructibilité supplémentaire et/ou de réalisation d'un projet alternatif avec d'autres destinations, sur une période de 25 ans ;
- clause d'affectation d'une durée de 10 ans pour une surface végétalisée minimale de 1 000 m<sup>2</sup> ;
- clause d'intéressement d'une durée de 10 ans en cas d'exploitation commerciale des bornes électriques

Une note détaillée reprenant les clauses à intégrer dans l'acte de cession est ci-annexée à la présente délibération.

La présente autorisation de cession est valable 18 mois à compter de la présente délibération.

Article 3 : La recette prévisionnelle de 355 000 € visée à l'article 2 sera constatée au budget de la Ville de Paris (exercice 2021 et/ou suivants).

Article 4 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu l'acte de vente seront à la charge de l'acquéreur. Les contributions et taxes de toutes natures auxquelles le bien objet de la vente est ou pourrait être assujetti seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.

Article 5 : La sortie du bien du patrimoine et la différence sur réalisation seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles comptables en vigueur.

Article 6 : Sont autorisés le dépôt de toute autorisation d'urbanisme et la constitution de toute servitude nécessaires à la réalisation de l'opération projetée.

Article 7 : Dans l'hypothèse où le titulaire d'un droit de préemption viendrait à exercer ledit droit à un prix inférieur à celui stipulé à l'article 3, Mme la Maire de Paris est autorisée à saisir la juridiction compétente en matière de fixation du prix.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**